



# La lettre Psy EN du Se-Unsa



## n°2

### ACTUALITE DU CORPS - ACTIONS MENEES

- **Des nouvelles des 4 départements :**
  - ✓ **CHSCT88 : un collectif PsyEN EDA a-syndical des Vosges a contacté le CHSCT concernant leurs conditions de travail. INFO Se-Unsa : La situation n'a pas été étudiée ! Nous conseillons aux collègues concernés d'aller compléter le RSS sur leur PIAL : <https://portail.ac-nancy-metz.fr/rsst/index.php> (vous trouvez ce lien dans votre PIAL, bouquet de services, - Registres Santé Sécurité dématérialisés )**
- **Emplois de contractuels dans l'Académie sur des postes vacants pour la spécialité EDA:** pas de réponse de l'administration. Nous avons relancé la demande ; le PsyEN ne doivent pas être un corps mal informé !
- **CAPA du 23/01/2019 :** les 2 collègues ayant porté recours pour leur appréciation finale, obtenue après entretien de carrière, ont obtenu satisfaction. N'hésitez pas à nous contacter si vous avez un problème avec votre évaluation entretien de carrière (uniquement, car pour tous ceux qui ont eu une appréciation hors entretien de carrière, l'administration a prévu une impossibilité de prise en compte d'un recours....)

### A VENIR

- **Prochaines instances de concertation :**
  - ✓ Une GT « guide intra » **mardi 26/02/2019** concernant les règles du mouvement à l'intérieur de l'académie : cela concerne directement les PsyEN EDA pour lesquels des demandes claires sont formulées depuis l'an dernier.
  - ✓ Une CAPA avancement d'échelon **Jeudi 28/02/2019 ; à votre disposition pour toute question sur votre situation par mail [psyen@se-unsanmz.org](mailto:psyen@se-unsanmz.org)**

### Faites le plein d'INFORMATIONS E.N. et nouveau statut

**\* A consulter de toute URGENCE :**

1/ l'amendement N° AC1481 relatif à la loi « école de la confiance » : lisez bien ce que seront tout prochainement les « *établissements publics des savoirs fondamentaux* »

2/ le décret n° 2019-8 du 4 janvier 2019 modifiant divers décrets indemnitaires relatifs aux PsyEN.

\***N'oubliez pas d'aller ouvrir votre espace ENSAP** (via votre PIAL) pour consulter vos fiches de salaire :  
[https://pial.ac-nancy-metz.fr/comment-proceder-a-l-ouverture-de-votre-ensap--118834.kjsp?RH=PP\\_INFOSTATS](https://pial.ac-nancy-metz.fr/comment-proceder-a-l-ouverture-de-votre-ensap--118834.kjsp?RH=PP_INFOSTATS)

## \***Bon à savoir :**

**Un site plein de ressources PsyEN : oppio.cnam.fr** (il vous faut votre numéro ADELI pour vous inscrire ; Le Se-Unsa revendique l'inscription des PsyEN sur les listes ADELI ! Notre profession ne sera pleinement reconnue (y compris par l'administration) que lorsqu'elle remplira totalement les exigences liées à toutes les professions réglementées. Cette inscription sur les listes ADELI est imposée par la loi du 4 mars 2002. Le contrevenant, y compris s'il est détenteur d'un des diplômes permettant de faire usage du titre de psychologue, s'expose lui-même à des sanctions, l'employeur n'étant en rien responsable de cette omission. Le numéro ADELI permettrait également la vérification des diplômes donnant accès au titre de psychologue.)

## **Un autre ici : Scilogs.fr, partie Ramusmeninges psychologie**

### \***Et toujours .....:**

**Les sites des sections départementales : allez les consulter !**

(55) : <http://sections.se-unsas.org/55/spip.php?page=sommaire>

(57) : <http://sections.se-unsas.org/57/>

(88) : <http://sections.se-unsas.org/88/>

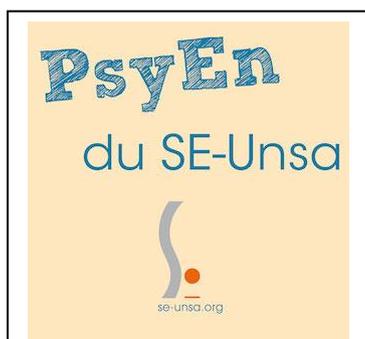
(54) : <http://sections.se-unsas.org/54/>

**Le site académique :** <http://sections.se-unsas.org/nancy-metz/spip.php?rubrique99>



Vous y trouverez toutes les infos PsyEN les plus récentes,  
qui sont mises en ligne très régulièrement!

**Le site Se-Unsa NATIONAL, onglet spécial PsyEN :** <http://enseignants.se-unsas.org/-PsyEN>



**A BIENTOT !**

**L'équipe PsyEN du Se-Unsa**

**Contact :**

**06.10.59.12.63**

**[psyen@se-unsanmz.org](mailto:psyen@se-unsanmz.org)**